## Convention de débit préautorisé (« DPA »)

La présente convention de DPA s'applique à votre utilisation du service de paiement automatique sur carte de crédit de RBC. Dans la présente convention de DPA, « vous » et « votre » désignent chaque titulaire du compte de dépôt à débiter (le « compte DPA ») et « RBC » et « nous » désignent la Banque Royale du Canada. Si le DPA est utilisé pour effectuer des paiements sur carte de crédit de particulier, il s'agit d'un DPA personnel. Si le DPA est utilisé pour effectuer des paiements sur carte de crédit d'entreprise, il s'agit d'un DPA d'entreprise.

- 1. Autorisation de débiter le compte DPA. Vous autorisez RBC à débiter votre compte DPA afin d'effectuer des versements mensuels périodiques à votre compte de carte de crédit de RBC Banque Royale (« compte de carte ») à la date d'échéance indiquée sur chaque relevé mensuel (ou le jour ouvrable suivant, si la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable). Le montant de chaque débit est établi en fonction de l'option de paiement que vous avez choisie (paiement minimum ou nouveau solde, comme indiqué sur votre relevé mensuel), moins tout paiement effectué sur le compte de carte avant la date d'échéance et, si vous avez sélectionné « nouveau solde », moins tout remboursement ou redressement comptabilisé avant la date d'échéance. Vous comprenez que le montant du débit variera de mois en mois.
- 2. Renonciation aux préavis. Vous renoncez à tout préavis s'appliquant à tout DPA en vertu de la présente autorisation, c'est-à-dire à tout avis fourni avant la date d'échéance de tout DPA effectué après le premier DPA. S'il y a lieu, vous renoncez à recevoir une confirmation avant la date d'échéance du premier DPA en vertu de la présente autorisation. Vous acceptez que telle confirmation vous soit donnée dans les cinq (5) jours civils suivant la date du premier DPA. Nous pouvons modifier le montant, le compte à débiter ou le type de paiement de l'un ou l'autre des DPA si vous nous en faites directement la demande par téléphone ou par un autre moyen, auquel cas vous comprenez qu'aucun préavis de la modification ne vous sera fourni.
- 3. **Annulation.** Vous pouvez révoquer en tout temps la présente autorisation de DPA en nous en avisant. Cet avis doit toutefois précéder d'au moins cinq (5) jours ouvrables votre prochain versement prévu. Vous pouvez vous procurer une formule d'annulation ou des précisions relatives à vos droits d'annulation en communiquant avec votre institution financière ou en vous rendant au www.paiements.ca. L'annulation de la présente convention de DPA ne met pas fin à aucun autre contrat ou à aucune autre convention existante entre vous et nous. RBC peut résilier la présente convention de DPA en tout temps sans préavis.
- 4. **Droits de recours.** Vous avez des droits de recours advenant qu'un débit ne soit pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous pouvez obtenir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé aux termes de la présente convention ou qui n'est pas conforme à celle-ci. Pour en savoir plus au sujet de vos recours, communiquez avec votre institution financière ou rendez-vous au www.paiements.ca.
- 5. **Aucune vérification.** L'institution financière qui détient votre compte DPA (si ce n'est pas RBC) n'est pas responsable de vérifier que tout DPA tiré sur ce compte est conforme aux modalités de la présente convention.
- 6. **Autorisation.** Vous garantissez qu'au moins l'un d'entre vous est le titulaire principal ou le cotitulaire du compte de carte de crédit, que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser les retraits du compte DPA ont signé la présente convention de DPA ou l'ont autrement acceptée, et que tous les renseignements concernant le compte DPA sont exacts. Vous devez nous aviser par écrit de tout changement de compte DPA au moins 30 jours avant le prochain versement prévu. Vous devez également nous aviser immédiatement de tout changement dans vos coordonnées.
- 7. **Renseignements personnels.** Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements à des tiers (y compris l'institution financière qui détient votre compte DPA et tout tiers agissant en notre nom) dans la mesure nécessaire au traitement des DPA et de tout remboursement.

- 8. **Communication avec nous.** Pour toute question ou pour tout renseignement complémentaire au sujet de la présente convention de DPA, appelez-nous au 1 800 769-2512.
- 9. **Cession.** Vous ne pouvez pas céder la présente convention de DPA. RBC peut céder la présente convention de DPA en vous donnant avis de telle cession avec les détails y afférents, y compris l'identité et les coordonnées du cessionnaire.
- 10. **Droit applicable et territoire.** La présente convention de DPA sera interprétée conformément aux lois de votre province ou territoire de résidence (ou aux lois de l'Ontario, si vous résidez hors du Canada), de même qu'aux lois applicables du Canada. Les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de cette province ou de ce territoire relativement à toutes les questions se rapportant à la présente convention de DPA.

The parties acknowledge that they have required that these terms and all related documentation be drawn up in the English language. Les parties reconnaissent avoir demandé que la présente convention et tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en langue anglaise.

Signature(s) autorisée(s) :	Date :